

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/04/2016

Réception par le Prefet : 26/04/2016

Publication : 29/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-4-4-1

Séance du vendredi 22 avril 2016

PARTICIPATION FINANCIERE 2016 ATTRIBUEE AUX SERVICES D'ACCUEIL DE JOUR "AUTONOMES" POUR PERSONNES AGEES DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : M. ADRIAN, Mme SCHMIDIGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° 2016-2-4-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'autonomie, action en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU le règlement financier du Département,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-1-4-2 du 5 février 2016 approuvant la convention-type relative aux services d'accueil de jour « autonomes » pour personnes âgées du Haut-Rhin » et autorisant le Président du Conseil départemental à signer, avec les structures concernées, une nouvelle convention établie sur la base de ce modèle-type ;
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-7-4-1 du 3 juillet 2015 relative à la tarification 2016 des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les champs personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance ;
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, conformément à l'article 2 de la convention-type relative aux services d'accueil de jour « autonomes » pour personnes âgées du Haut-Rhin », approuvé par délibération du Conseil départemental du 5 février 2016, et sous réserve de la signature effective par les quatre structures visées ci-après d'une convention particulière sur la base de ce modèle-type, une participation financière forfaitaire annuelle d'un montant total de 287 100 €, au titre de l'année 2016, aux quatre associations gestionnaires d'un service d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes selon le détail suivant :
 - ADAJ, Association pour le développement de l'accueil de jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS avec 12 places, soit une participation de 19 800 €,
 - APAMAD, Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile « Escapades » avec 119 places réparties sur 8 sites géographiques (MULHOUSE, COLMAR, SAINT-LOUIS, THANN, ROUFFACH, LIEPVRE, WITTENHEIM et RIEDISHEIM pour les 12 places qui seront créées en cours d'année 2016), soit une participation de 188 100 €,
 - AGAZ, Association Georges Allimann Zwiller « Domaine du Doppelsbourg » à HIRSINGUE avec 24 places, soit une participation de 39 600 €,
 - ASAME, Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs « Les Castors » à MULHOUSE (12 places) et « Les Moulins de l'Il » à ZILLISHEIM (12 places), soit une participation de 39 600 €.
- Autorise le versement de cette participation selon les modalités déterminées par les conventions particulières à intervenir précitées ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif 2016 : I 712, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6568, programme 3107.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité